L'ABEILLE.

PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JEROME BAYON.

[illegible]EDI MATIN, 28 NOVEMBRE 1832.

GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 28 novembre.

[illegible] d'hier ne nous a [illegible] que quelques jours de New-York du 13 ; ils n'annoncent [illegible] de nous [illegible], et [illegible] d'aucun navire en vue.

Nous voyons [illegible] une ligne de paquebots à vapeur a été établie entre New-York et Charleston. Le *David Brown*, le premier [illegible] bateaux, devait partir de New-York ; il y a une dixaine de [illegible] que les traversées [illegible]eront que de [illegible]. Par cet arrangement nous pourrons avoir des nouvelles de New-York [illegible] jours plus récentes que par la voie ordinaire [illegible] en douze [illegible].

Nous donnons ci-après le résultat [illegible] nouvelle, dans cet État, des électeurs du Président et Vice-Président des États-Unis ; et nous [illegible] celui de l'élection de 1828 :

	1832		1828	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Washington				
Ste. Hélène				
Livingston				
St. Tammany				
Est Feliciana				
Carroll				
Concordia				
Ouest Baton Rouge				
St. Landry				

[illegible] officiels de la paroisse de St. Landry. On [illegible] que la majorité de Clay dans cette paroisse, est de 116 voix ; ce nombre, retranché de la *majorité officielle* [illegible], laisserait encore [illegible] général une majorité [illegible].

C'est par erreur que nous avons annoncé hier l'arrivée de M. [illegible], attaché au Théâtre d'Orléans ; [illegible] artiste et M. Guiraud sont les seuls qui soient [illegible] la ville ; tous les autres sont [illegible].

L'*Argus* [illegible] sur peu tard annoncer la candidature *projettée* [illegible] M. Prieur, à la place de gouverneur : il était [illegible] plein quand l'estimable feuille a été [illegible]. C'est léger contre temps, dont ses abonnés [illegible] pas, vu l'habitude. Mais si le [illegible] aujourd'hui, et que l'assemblée [illegible] pas le but que se proposent les [illegible] M. [illegible] maire-candidat, son *centoculaire* [illegible] dire que la faute en est à ses facteurs [illegible] dans les rues de la cité a [illegible] est infailliblement produit.

[illegible] l'attention de nos lecteurs [illegible] personnes de ce jour [illegible] les dames qui désirent se livrer à l'étude [illegible], ou les personnes déjà musiciennes qui [illegible] se perfectionner [illegible] nos plus [illegible].

[illegible] talens dont vient de s'enrichir [illegible] de notre nouvelle troupe d'opéra [illegible] à ajouter un nom [illegible] plus [illegible]. Guiraud, ex-professeur du conservatoire [illegible] à Paris, et compositeur de l'académie [illegible]. Ses talens, connus par les plus heureux [illegible] sûr des avantages que retireront [illegible] les personnes qui voudront [illegible].

[illegible] se propose de donner en cette ville [illegible] dans lesquels les connaisseurs auront l'occasion [illegible] mieux qu'ils ne le pourraient [illegible] nous [illegible].

Dans le [illegible] de nouvelles où nous nous [illegible], nous sommes réduits à faire une nouvelle revue des journaux qui sont depuis plusieurs jours sur [illegible] table.

Les feuilles anglaises font un triste tableau de la situation de l'Irlande [illegible] royaume devient [illegible] de St. James. Des [illegible] qui sont stationnées ont en plusieurs endroits [illegible] paysans armés de fourches et de bâtons [illegible].

L'[illegible] est générale. Jusqu'[illegible] contentaient d'assister [illegible] armes [illegible] pacifique, mais imposante par le [illegible] de leurs [illegible] de leur [illegible] refusaient la dîme [illegible] du clergé. Les [illegible] ne [illegible] pas cette *résistance* [illegible] *politique*. Nous désirons [illegible] l'Angleterre n'apprenne point à [illegible] il y a entre ce concert paisible [illegible] pour [illegible] leurs droits, et le mouvement [illegible] prendre les armes à un peuple [illegible].

[illegible] de l'Europe [illegible] ment, à ce qu'il [illegible] Belgique ; de proche en proche [illegible] nouvelle fabrique sera reconnu par toutes [illegible] il y a quelques temps c'était la cour [illegible] la sévérité de ses principes sur [illegible] exigences de l'époque : maintenant [illegible] l'Almanach de Gotha. L'éditeur de [illegible] demande tous les renseignements [illegible] disposition de l'article intitulé *Ro[illegible]* qu'il est autorisé à insérer dans son [illegible]. C'est bien heureux pour la Belgique.

[illegible]

[illegible] français raconte une anecdote assez singulière à propos d'un *fort beau rêve* fait par les habitants de la commune de Villeneuve-les-Maguelonne [illegible] tous les rêves ne leur laissa à leur [illegible] beaucoup moins digne d'envie [illegible] résolution, dit ce journal, parut [illegible] dans la fortune des habitants [illegible] Dans la soirée précédente, la [illegible] que toutes les [illegible] considérables à Villeneuve [illegible] sans autre formalité [illegible] le premier, se charge [illegible] contributions [illegible] la soirée [illegible] circula comme un éclair [illegible] à l'instant de rechercher en [illegible] conviendrait le mieux ; cette [illegible] Villeneuve.

[illegible] de grand matin, les plus en [illegible] pieux, prenant [illegible] terrains qui sont le plus à [illegible] 150 sétérées de terre [illegible] n'en prend qu'une centaine [illegible]

[illegible] jardin du [illegible] ; un [illegible] et [illegible] lui rapportera [illegible] de l'eau, quelque [illegible] demandaient [illegible] et l'église ne seraient pas [illegible] communaux. Les nouveaux propriétaires plantent paisiblement leurs jalons de délimitation.

Cette sécurité encourage ceux qui [illegible] encore, peu [illegible] les cinq sixièmes de la population accourent ; un pauvre malade sorte de lit qu'il n'avait quitté depuis [illegible] mois ; mais, ô fortune inhumaine [illegible] est pris, il ne reste que le fossé qui entoure le village ! Le malade s'en console [illegible], mourant, va se remettre au lit, plus heureux encore qu'un autre habitant, que la douleur [illegible] moitié rasé du banc du barbier, et qui [illegible] venu trop tard.

La douce illusion des [illegible], la jalousie des autres [illegible] Hélas ! pas long-temps la voix d'un agent [illegible] désabusa [illegible] la commune de son erreur singulière, et ce beau rêve ne resta qu'un douloureux réveil.

Il est juste d'ajouter que quelques libéraux de Villeneuve [illegible] point mordu à l'hameçon : le libéralisme rend il donc moins crédule ?

D'après les détails suivants, dont nous puisons la substance dans le *Journal du Commerce* de Paris, l'empereur de Russie qui s'est montré si féroce et si inhumain envers les Polonais, veut [illegible] les Grecs [illegible] ont quitté la Turquie pour aller habiter ses états [illegible] peu à [illegible] de cette bizarrerie du tyran sanguinaire ; nous avons lu quelque part qu'un grand criminel livré au glaive de la justice pleurait, en quittant sa prison, les rats et les araignées qu'il y élevait avec un soin tout paternel.

L'après une décision du comité des ministres, rendue le 14 juin sur la proposition du ministre des finances, l'empereur a ordonné les dispositions suivantes en faveur des [illegible] qui ont émigré de Turquie en Russie :

1°. Il sera permis par exception aux sujets russes qui ont le droit de commercer à l'étranger, d'exercer ce trafic sur des navires appartenant aux Grecs venus de Turquie en Russie, quand même ces navires jaugeraient moins de dix tonneaux ; [illegible] lesdits navires devront être munis de tous les documens prescrits par le règlement supplémentaire sur la navigation marchande.

2°. Dans le cas où les propriétaires de ces navires n'auraient pas de lettres de propriété, ils seront tenus de se munir d'un certificat de l'autorité immédiate, [illegible] leur droit à la propriété du navire qui en [illegible].

3°. Les navires de moins de dix tonneaux, appartenant aux Grecs émigrés, ne seront pas soumis à la perception des droits prescrits par le règlement précité. Cette exception a pour but de favoriser la navigation [illegible] l'étranger [illegible] concurrence avec celle des navires de la Grèce, et est d'ailleurs motivée d'une part [illegible] peu d'importance du produit que donnerait la perception du droit, et de l'autre sur la disposition du même règlement qui en exempte les navires jaugeant moins de dix tonneaux.

A une assemblée nombreuse des anciens élèves de M. François [illegible] Hébécourt, tenue le 24 novembre 1832, d'après la convocation qui en a été faite dans plusieurs gazettes,

M. A. Dupuy a été nommé président, et J. Bermudez secrétaire.

Le président a fait connaître à l'assemblée l'objet de [illegible] réunion et sur quoi il a été résolu,

1°. Que tous les élèves soient invités à porter un crêpe au chapeau jusque et en y comprenant le 21 décembre prochain.

2°. Qu'il sera érigé un monument à la mémoire du dit sieur d'Hébécourt, comme un témoignage de respect de la part de ses élèves.

Que Mess. Valcour Durel, G. Brusle, J. B. Pevrault, P. Debuys, Camille Zeringue, Phil. Landry, P. Gaunie, B. Fleytas, J. B. Dejean, Ed. Cirrengeole, F. Gaimié, forment un comité chargé de recueillir des souscriptions de la part seulement des élèves, pour ériger un monument digne de celui dont la vie presque entière en été consacrée à l'éducation de la jeunesse [illegible].

Que Messrs. J. B. Perrault, A. Dupuy et Ed. Cirregeoles, soient nommés [illegible] du comité de finance et soient chargés de l'érection du dit monument.

Que M. J. [illegible] remercié de sa complaisance qu'il a [illegible] la loge.

A. DUPUY, Président.
J. BERMUDEZ, Secrétaire.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, [illegible] bre.

Du travail, et de la noblesse du peuple.

[illegible] unique ressource et le grand [illegible] des sociétés humaines, c'est le travail. Lui seul les peut faire triompher dans les luttes pénibles et constantes qu'elles ont à livrer à la nature. C'est par lui que sont défrichées les terres incultes, ouverts les canaux, tracées les routes, exploitées les mines ; c'est par lui que sont [illegible] tous les produits de l'industrie, que nos maisons sont construites, que nos vêtemens sont tissés, que nos [illegible] sont préparés ; c'est lui qui, dans un ordre plus élevé, fait avancer les sciences et les arts. Sans [illegible] l'humanité ne saurait vivre ; sans lui la société n'existerait point. Partout, nous le voyons dans ce qui [illegible] entoure, dans ce qui nous sert ; il se présente [illegible] formes diverses ; il s'applique à tout, depuis [illegible] grossière transformation de la matière, jusqu'aux productions les plus délicates de l'intelligence. Le travail est l'élément premier, l'élément indispensable de la société et de la civilisation ; et par cela même il en est aussi le plus noble. Sans lui point de jouissance, et, sans lui point de gloire. Les grands peuples sont précisément ceux qui ont le plus travaillé ; et sous nos yeux, nous pouvons le voir, si l'Espagne et l'Italie sont tombées si bas, c'est que là les peuples, abrutis par un funeste despotisme, se sont plongés dans la paresse et l'indolence.

Les Français, les Anglais, les Américains, ne l'emportent sur les autres peuples que parce qu'ils sont les plus laborieux, les plus travailleurs de tous.

Ce qui est vrai de peuple à peuple ne l'est pas moins d'homme à homme, d'individu à individu. Parmi nous, qui estime l'homme oisif, si non des hommes oisifs et paresseux comme lui ? Dans cette société où le hasard nous a placés, mais dont nous recevons tant de bienfaits, malgré les désordres et les vices nombreux qu'y entretiennent si souvent les mauvais gouvernemens, chacun de nous doit tâcher de payer sa dette de plus large en ce qu'il peut. Par l'association des hommes, chacun d'eux reçoit en partage les puissances de tous, et jouit de leur travail. Il aura beau faire, il aura beau travailler, il ne pourra jamais rendre à la société autant qu'elle lui donne ; mais il est juste, il est noble à lui de tâcher de s'acquitter dans la proportion de ses forces.

Le plus laborieux est donc en même temps le plus utile et le plus digne de tous les citoyens, car, en travaillant pour la société, il s'est [illegible] profit pour elle comme pour lui-même, il s'est libéré, au moins en partie, de la [illegible] qu'il avait contractée envers elle.

Voilà pourquoi de tous temps [illegible] les pays, [illegible] de la société que l'on [illegible] le peuple, [illegible] importante [illegible] et elle [illegible]

[illegible]

Eh bien ! c'est [illegible] donne [illegible] dessus [illegible] tous les [illegible] si inégalement réparti le travail [illegible] le citoyen laborieux peut se dire [illegible] pour [illegible] et que [illegible] qui [illegible] tend toujours [illegible] plus heureuse [illegible]

[illegible] raison [illegible] de la justice. [illegible] C'est lui [illegible] est juste que ce soit lui qui [illegible] d'autre [illegible] et cela est [illegible] du peuple [illegible] ils disent, DE LOISIR. [illegible] conçoit ce que c'est que le travail [illegible] à vendre son indépendance [illegible] ses affaires à l'homme inutile et [illegible] se repose et jouit parce qu'il a de la fortune, comme si ses pères qui la lui ont

---

[illegible] le dispenser de travailler à son tour, comme si la [illegible] de travail n'était pas d'autant plus forte qu'il a une plus large part aux avantages sociaux. (*Le Bon Sens.*)

PARIS, 1[illegible] septembre.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Tout ce que les hommes réunis en société produisent par leur travail, tout ce que la force et l'intelligence s'exerçant sur la nature et la matière qu'elle leur donne, peuvent créer, tout cela forme ce qu'on appelle la richesse sociale. Elle se compose de ce qu'un [illegible] constamment pour nos besoins, ou pour notre [illegible], les sciences, les arts, &c. Il y a longtemps [illegible] l'on est revenu de cette erreur, de croire que l'argent seul fait la richesse ; l'argent n'est qu'un signe représentatif de la richesse, un instrument d'échange ; mais à part cette faculté toute conventionnelle que nous lui avons donnée, l'argent est en soi même peu utile, et un homme qui n'aurait que son argent, sans la possibilité de l'échanger contre d'autres objets, pourrait mourir de faim sur ses sacs d'écus.

La destination propre de la richesse de quelque genre qu'elle soit, est d'être consommée, c'est à dire, d'être employée par les hommes qui se la partagent et se la distribuent selon certaines conditions.

Ainsi, trois choses sont à considérer [illegible] dans la richesse, ou en d'autres termes, dans [illegible] produits du travail humain, en agriculture, en [illegible] en commerce, dans les sciences et les arts, et voici ces trois choses :

1. La manière dont cette richesse est produite, ou la production ;

2. La manière dont elle est distribuée, ou la distribution ;

3. Et la manière dont elle est consommée, ou la consommation.

La science qui s'occupe de cette étude se nomme, par un terme assez mal choisi, *économie politique*.

La société ne peut [illegible] qu'un but, c'est de jouir de toutes les richesses que son travail lui procure, dans la proportion de ses besoins. Ainsi, l'unique devoir du gouvernement, que la société met à sa tête, c'est de favoriser, autant qu'il dépend de lui, cette nécessité constante de la production qu'appellent nos besoins, et de n'entraver jamais la consommation qui les satisfait. C'est une faute très blâmable à un gouvernement, de restreindre de quelque façon que ce puisse être, le mouvement naturel de la production et de la consommation ; car alors, c'est de sa part une sorte de rébellion contre la société, sans laquelle cependant il ne serait rien. (*Le Bon Sens.*)

LE POSTILLON D'UN BARON.

J'ignore pourquoi les nobles de fraîche date sont les plus [illegible] de leur noblesse. On dirait qu'il n'y a que pour eux des armoiries, des titres, des panachats ; à coup sûr, c'est bien une vanité hors de saison, car jamais le *Bulletin des Lois* n'a refusé d'enregistrer les velléités aristocratiques du plus mince roturier, moyennant [illegible], s'entend. Ceci est l'affaire des sceaux.

Le dernier règne a produit d'innombrables parchemins [illegible] restauration était une [illegible] ; un pousse [illegible] marquis, duc ou baron comme un chou dans sa plate-bande. Aujourd'hui, le cordon, dit moins, l'argent donne plus. Ce n'est pas qu'il donne beaucoup. Tout est relatif.

Mais ceux qui ont payé leurs titres les portent encore. Seulement il n'y aurait pas moyen de les revendre. C'est une marchandise avariée, une arganon qui fait eau. Les mœurs sont à la roture, les [illegible] devient bourgeois. Les vendeurs d'habits sont encombrés de galons. On ne trouverait pas dans les [illegible] vingt-six départemens un mauvais chapeau à plumes. Le Saint-Esprit n'existe plus. Je parle de l'ordre.

Les barons seuls existent. Meuniers, l'Europe, l'industrie, les saint-simoniens, la foudre à canon pouvaient [illegible] le baron ne périrait pas, lui. Le baron est [illegible] condition sociale, le second gardien, la pierre de touche ; il est né pour être baron. C'est quelque chose ou rien le plus souvent, quelque chose. Sans baron, l'[illegible] cruel de la *nature* serait à vau-l'eau ; cela nous mènerait [illegible] une aristocratie. Si personne n'est le premier, qui sera le dernier ? Malins, répondez !

Il y a par le monde certain baron qui n'est ni le premier ni le dernier des barons. M. Rothschild s'est [illegible] assez avancé pour obéir à cet instinct de l'homme qui le pousse à regarder au-delà des montagnes. Le baron est une montagne. M. R.... a regardé derrière et a trouvé sa baronnie. On m'a conté qu'il tenait beaucoup à ce titre. Il a failli en perdre la voix, et la vie, *ancora rottam.* C'est une histoire de [illegible] la conte.

Il traversait dernièrement l'Allemagne en grand train, le fouet levé, comme un banquier. Rien de plus magnifique qu'un banquier qui voyage. L'or ne lui coûte que la peine de le répandre. On voit qu'il court après la bourse.

Dans un relai badois, les paysans s'émerveillèrent fort de l'attirail cosmopolite du grand seigneur, de ses courriers blasonnés, de ses laquais rouges et verts, gris et safran, que ce ne fut bientôt qu'un cri et qu'un éclat. Le postillon, vivement interpellé, ou lieu de l'empereur de la Chine, comme on s'y attendait, affermit sur ses bottes de fer, cligna du fouet, et simplement cria : M. R...... !

Aussitôt une tête grisonnante, chauve, large, anguleuse, fut saillie à la portière (on était en hiver) ; de cette voix qui aurait conjuré les élémens, les postillons, les agriculteurs et tous les confessiers du monde, le banquier s'écria : Le baron R...... !!!

La foule se coucha à plat ventre, et la voiture passa. (*Figaro.*)

DÉCÉDÉE hier, à 3 heures de l'après-midi, Madame Ve. M. PEYCHAUD.—Ses amis et connaissances sont invités à assister à son enterrement, qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures précises du matin, son corps est exposé chez elle, rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine.

NÉCROLOGE.—(*Communiqué.*)

Dimanche, 25 novembre, à 3 heures du matin, décédée à l'âge de 68 ans, Madame LUCY DE REGGIO, veuve de M. Rodolphe Ducros.

Depuis la mort de son époux, arrivée il y a environ dix ans, madame Ducros s'était tout à fait consacrée au bonheur de ses enfants et vivait au milieu de sa famille dans la pratique de tout ce qu'il y a de bon et d'honnête.

Bonne épouse et bonne mère, elle ne pouvait manquer de réunir toutes les vertus qui commandent le respect et font naître l'affection ; amie sûre, indulgente [illegible] philanthropie se répandait sur tous ceux qui l'approchaient.

Environnée de l'amour des siens et de la considération générale, jouissant de tout ce qui peut rendre l'existence agréable, combien n'avait-elle pas de raisons pour craindre la mort ? cependant elle l'a vu arriver avec calme et résignation ; sur son visage se peignit toute la sérénité du juste, et cette heure d'anéantissement toujours si redoutée a été pour son âme, irréprochable la paisible fin d'un beau jour.

En obéissance à ses vœux souvent exprimés, ses restes ont été transportés au cimetière de la paroisse St. Bernard et religieusement déposés dans la tombe qui renfermait la dépouille mortelle de l'époux qu'elle a [illegible] tant aimé et si constamment regretté.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS. [illegible]

Navire Missouri, Berkell, Havre, J. & L. Garnier. Goël. Carmen, Torres, St. Yago de Cube, Juan Vidal. Goël. Christiana, Piquant, Havane, [illegible]. I. A. Merlés & co. Goël Corea Ann, Elderkin, Mobile, capitaine.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Shark, ayant mis en mer le navire Chandler Price. Il a remorqué le navire Henry Thompson, de Boston ; la goël. Sophia, de Omoa ; la goël. Diana, de Gibraltar pour le Mexique, et le brick Socorro, de la Havane. Il rapporte que le navire Bolivar était échoué à la passe Sud-Ouest.

Navire Henry Thompson, Williams, de Boston. Brick Socorro, de la Havane, Goël. Sophia, [illegible] de Omoa.

AVIS.—Madame Boyer a l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle Orléans qu'elle a repris le cours de ses leçons de Harpe et de Piano, rue Royale, No. 10[illegible] entre St. Louis et Conti. 22 nov—3

TRAITES sur New York, Paris et Bordeaux, à vendre par QUERTIER & BOUTIN. 19 nov

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE ST. JEAN BAPTISTE.—*Cour des Preuves*—Attendu que les héritiers de [illegible] Ferraud h. de c.J. décédé ont renoncé à sa succession, avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession qu'une assemblée aura lieu en l'étude de moi, juge soussigné, office de notaire de cette paroisse, le dix-sept décembre mil huit cent trente deux, à dix heures du matin, afin de déterminer à quels termes et conditions les biens dépendant de la dite succession seront vendus, et de nommer les syndics pour les administrer. Paroisse St. Jean Baptiste, 8 novembre 1832. T. LE BLANC. 8 nov—10t—3f p.

LETTRES DE CHANGE SUR [illegible] à vendre par [illegible] J. [illegible] 25 oct

---

THÉATRE D'ORLEANS.

JEUDI 29 NOVEMBRE 1832.

Pour les débuts de MM. St. Albin, Clozel et Belfort.

JOSEPH

Opéra en trois actes.

Le spectacle sera terminé par

RABELAIS

Comédie vaudeville en un acte.

En l'absence des autres artistes, M. Clozel, engagé pour les premières rôles débutera par celui de Rabelais.

M. GUIRAUD, ex-professeur du CONSERVATOIRE DE FRANCE, venant se fixer dans cette ville, à l'intention de donner des leçons de piano et de se faire entendre dans plusieurs concerts.

M. Guiraud, compositeur et pensionnaire de l'Académie de France à Rome, donnera aussi des leçons de chant français et italien et de composition. Rue des Remparts, No. 218, ou au Théâtre Français. [illegible] nov—3

AU MAGASIN DE [illegible] ROSE, RUE DE CHARTRES No. 80.

SOCQUES [illegible] pour hommes et pour dames, Capotes de dames et d'enfants, objets de goût &c. &c. 28 nov. [illegible]

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de Bordeaux et offre à vendre,—Vins vieux de Médoc en caisses par 12, 25 et 50 bouteilles.

En magasin d'importation antérieure : Champagne garanti d'une qualité supérieure, également quelques barils de très vieille eau-de-vie de Cognac. 28 nov—5 J. M. FORTIER.

SUCCESSION DE CONSTANCE RIXNER. —Les personnes qui doivent à la susdite succession, et qui ont des réclamations à faire contre elle, devront s'adresser à Mr. [illegible] 27 nov—10 J. J. MERCIER.

AVIS.—Les personnes à qui Mr. E. Pacquelet peut devoir, sont [illegible] à vouloir bien présenter leurs réclamations à Mr. Charles Derbigny, avocat et ceux qui doivent à [illegible] dans le plus bref délai, entre les mains du soussigné, exécuteur testamentaire. 28 nov—10 T. MOSSY.

SUCRE ET MELASSE. —A vendre sur une habitation par DUBERTRAND & LEGENDRE. 28 nov No. 61, rue St. Louis.

LES soussignés [illegible] à vendre, en débarquement du navire l'Aimable [illegible] Bordeaux ; 73 caisses vin rouge et blanc de Jurançon, de 1822 et 1825 ; 5 tables de marbre [illegible] tombes. DUBERTRAND & LEGENDRE, 28 nov No. 61, rue St. Louis.

AVIS AUX HABITANS AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

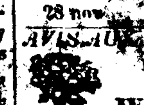

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, propriétaires du Jardin botanique Linnéen à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des catalogues périodiques. 28 nov.—6m

A VENDRE

Deux beaux chiens de garde mâle et femelle, venant de la Havane : ils sont d'une race connue par leur grosseur [illegible] oreilles [illegible]. S'adresser au Magasin de M. J. G. Arraiza, encoignure Dumaine et Condé. 28 nov—3 2[illegible]

$40 DE RÉCOMPENSE.

Seront données à celui qui arrêtera la mulâtresse nommée MELLY ou AMELIA, âgée d'environ 30 ans, taille d'à-peu-près 5 pieds, mesure américaine, d'une forte constitution, le ventre gros, la poitrine large, peu de gorge, dos [illegible], court, les mains petites, mais grosses les doigts courts, elle est vive, [illegible] par les doigts qu'elle a contrariée, elle a une [illegible] ancienne de coup de fouet sur un des bras, elle porte ordinairement un tablier, et un mouchoir de tête, les oreilles hors du mouchoir, elle porte toujours des souliers, elle parle assez bien le français, elle est depuis 20 mois environ dans le pays ; elle appartenait ci-devant à M. Simon Dodre, rue Conti entre Bourbon et Dauphine, elle a travaillé comme couturière chez M. Dugaille.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, et autres, sont informés par le présent, de ne point donner asile à ladite négresse, sous peine d'être poursuivis selon les lois. 28 nov—30 LUCIEN VIGNAUD.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—26 novembre 1832—No. 65[illegible]—Pré. *Guillaume* contre *ses créanciers*. [illegible] cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers [illegible] aura lieu en l'étude de M. L. T. Caire, notaire public, le [illegible] 8 décembre prochain afin de délibérer sur les affaires du dit débiteur, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour, 28 nov—3 [illegible] BUISSON, greffier.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John B. Hall a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de John Johnson, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour, 28 nov. MARTIN BLACHE, Régistier.

A VENDRE [illegible] de Ve. VAN ROUTEN, rue Royale No. 159, vis à vis la Banque Consolidée. VIN DE CHAMPAGNE MOUSSEUX, première qualité. Saucissons de Lyon, &c. qualité [illegible]. 24 nov—3.2p

CHANGEMENT DE DOMICILE.

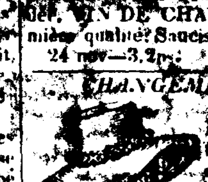

Le magasin de CHARLES MONROSE est transporté en face de son ancienne demeure, rue de Chartres No. 66.

Reçu par le navire Olympia, du [illegible] Chapeaux de [illegible], Souliers [illegible] de maroquin, Batiste écrue, Coutil, Nankin, &c. [illegible] Habits d'enfans, [illegible] différents objets de goût. 13 nov—[illegible]

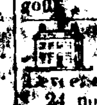

A LOUER pour [illegible] décembre prochain, l'encoignure [illegible] Madison et Levée [illegible] s'adresser à H. CHEYRON, 24 nov— Rue de Chartres No. 181.

COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS. District Oriental de la Louisiane.—*Les États-Unis contre 4 douzaines de cuillières, &c.*—Dans l'amirauté, No. 3231.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District des États-Unis, dans et pour le dit district, j'ai saisi et pris possession de quatre douzaines cuillières d'argent, 4 douzaines fourchettes d'argent, et douze belles boucles [illegible], maintenant libellés dans la dite Cour par les États-Unis ; et, par le présent, je cite et je somme le ou les propriétaires, et toute autre personne ayant ou prétendant avoir quelque droit, titre ou intérêt, sur les dits articles d'avoir à comparaître par devant une Cour de District pour le district susdit, qui sera tenue en la ville de la Nouvelle-Orléans, le lundi 4me. jour de décembre 1832, à l'effet de déduire les raisons, s'il en ont, pour lesquelles les dites marchandises ne seraient pas condamnées et vendues, conformément à la demande des *libellants*. 20 nov—18. L. C. BACON, dep. marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ÉTATS UNIS.

COUR DE DISTRICT DES ÉTATS UNIS.—District Oriental de la Louisiane.—*Les États-Unis contre 122 paquets cigares.*—Dans l'amirauté.—En vertu d'un ordre de vente par la dite Cour des États-Unis, pour le district ci-dessus mentionné, il sera exposé en vente au bureau du Marshal, mercredi, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, 122 paquets cigares et 2 jarres de confitures, saisis par de les [illegible]. Conditions : Comptant. [illegible] nov—11 L. C. BACON, dep. marshal.

TABAC A CHIQUER—84 caisses reçues par le [illegible] Hope, de Baltimore, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. 21 nov rue Royale, No. 177.

POUR NANTES.

Le navire français CECILIA, capitaine ARNAUD, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à 28 nov J. MAGER.

POUR HAVRE.

Le navire bien connu (A. 1.) CRESCENT, capitaine Rogers, partira sous peu. Pour fret de 200 balles, ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à 28 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR BALTIMORE.

Le magnifique brick CANADA, construit à Baltimore, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capt. Knight, construit depuis 9 mois, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine à bord, au-dessous du Rail Road, ou à HARRISON, BROWN & CO. 27 nov rue Royale, No. 177.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, ayant été détenu, peut encore recevoir quelque fret, pour lequel ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HARRISSON, BROWN & CO. 27 nov 177 rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. [illegible] ROBT. PULSFORD, maintenant en chargement et partira sous peu. S'adresser à 22 nov LINCOLN & GREEN.

AVIS.—M. MAELZEL se trouve avec peine obligé d'annoncer au public et aux amateurs qu'il avait engagé de venir en cette ville, qu'il lui est impossible d'exposer en public ses automates, joueur d'échecs, trompette, melodium, &c. &c. qu'il n'a pu nonobstant des recherches continues, trouver de salle convenable pour son exposition. Si quelqu'un avait connaissance d'une salle d'au moins 28 pieds de largeur 50 ou au-delà de profondeur, et qui fût convenablement située, M. Maelzel lui serait infiniment obligé de lui en faire part dans le moindre délai.

S'adresser à la librairie de MM. E. Johns & Co. rue de Chartres, ou à celle de M. [illegible], rue du [illegible] nov 28

Loterie de l'Église Catholique des [illegible] Natchitoches.

LE tirage de la 28me. classe de cette loterie aura lieu Jeudi, 6 décembre prochain. Celui de la [illegible] classe aura lieu samedi 22 décembre prochain. 27 nov J. B. FAGET, directeur.

TOILE & CORDE D'EMBALLAGE du Kentucky, de qualité supérieure, à vendre par 27 nov FOSTER & HUTTON.

LE DR. A. LAKEAG [illegible], *Dentiste*, DEMEURE rue de Chartres, No. 3, au premier étage, où il exerce sa profession dans toutes ses branches. [illegible] nov

40 DOUZ. [illegible] de Windsor, différents genres [illegible], à vendre par GEO. WHITNEY, 27 nov rue de la Douane No. 21.

GLACES.—Le soussigné a à vendre dans son magasin de Meubles et de Chaises, un assortiment de Glaces d'un bon goût, qu'il offre à bon marché, en gros et en détail. GEO. WHITNEY, [illegible] rue de la Douane, No. 21

ARRIVÉ PAR L'OLYMPIA.

ALEX. FRYA, venant de Paris, tenant son magasin rue de Chartres, No. 162, prévient les personnes qui désireraient quelques articles nouveaux, que l'on trouvera chez lui un bel assortiment de librairie moderne, ouvrages de littérature, romans et livres pour la jeunesse, jolies lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits gracieux et caricatures ; tableaux à l'huile et gravures ; parfumerie fine, très-variée ; parapluies et ombrelles nécessaires et cartonnages ; un bel assortiment de jeux d'enfans et objets d'étrennes, pistolets, cannes à épées, poignards, couteaux, canifs, rasoirs et ciseaux, encres et plumes, bretelles, cravattes et cols, bijouterie nouvelle ; papier à lettres, à dessin, écritoires de bureaux ; bronzes et peignes en tout genre, lorgnettes de théâtre, bourses, fleurs pour coiffures, [illegible], casquettes, portefeuilles très-variés ; cartes de visite, briquets, tabatières et étuis à cigares, petits meubles fantaisies et boîtes à barbe ; et enfin, un grand nombre d'objets de bon goût. [illegible]

SUCRE de la nouvelle récolte [illegible] boucauts bon sucre purgé, sur une habitation à [illegible] de la ville, à vendre par DUCROS & MURPHY. 26 nov

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

No. 128, Rue Royale, Encoignure St. Louis.

L. KNOCHE, arrivé récemment de Paris, a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans qu'elles trouveront dans son magasin un assortiment général de nouveautés du meilleur goût et à des prix très modérés. 21 nov

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'à compter d'aujourd'hui, on trouvera tous les jours à leur établissement, encoignure Chartres et St. Louis, maison de M. [illegible], *Café au lait*, à l'eau, chocolat, thé, punch, bavaroise au chocolat, bishop, &c. &c. le tout servi à l'instar des meilleures maisons de Paris. 20 nov—1m MERLE & GIRODEAU.

6 [illegible] Portes de Louvres, contenant chacune 8 douzaines de bouteilles, à vendre par 22 nov LINCOLN & GREEN.

320 SACS salpêtre, à vendre par 22 nov. LINCOLN & GREEN.

REÇU par le navire Bolivar du Havre 1[illegible] chapeaux françaises de 1 à 80, à vendre par 22 nov BLANC & BRUGIER.

A LOUER—*Pour le premier du mois prochain.*

Une maison à deux étages, rue Condé entre St. Anne et du Maine, maintenant occupée par M. Glague, s'adresser au médecin Formento, rue Toulouse. 22 nov—8

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de Ramon Mon, et celles qui lui doivent, sont priées de vouloir s'adresser à M. John Garnier, chargé de la liquidation. 15 nov—15

A VENDRE [illegible] L'AMIABLE.

UN fonds de cabaret ou grocery, en parfait état, très bien achalandé et situé dans le faubourg Marigny près l'Esplanade, s'adresser au bureau de l'Abeille. [illegible]

200 BALLES Toile de coton du pays, provenant des meilleures manufactures ; 14 balles toile à chemises de différentes qualités ; 12 balles toile à drap de [illegible] blanches, ayant droit au drawback ; le tout convenable aux marchés mexicains, à vendre par 20 nov LINCOLN & GREEN.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens*.—Jeudi, 6 décembre 1832 ; à midi, j'exposerai en vente au magasin de feu P. B. Penny, rue Bienville, entre les rues Chartres et de la Levée, une quantité de cheminées et tombes en marbre. Conditions : Comptant. Par ordre de la cour, 26 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens*.—Jeudi, 27 Décembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse de [illegible] le négrillon nommé Charles, âgé d'environ 13 ans, appartenant à la succession de feu Antoine André.

Conditions : un quart Comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour. MARTIN BLACHE, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez L. Feraud, notaire public. nov 26

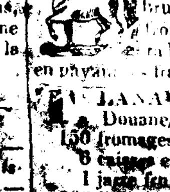

Arrêté sur l'habitation de M. J. A. Morgan (Détour des Anglais) un cheval bai-brun étant marqué d'une petite étoile sur le front d'environ 10 ans, le propriétaire pourra le reprendre en prouvant sa propriété et en payant les frais. 21 nov

LANAVIT, Encoignure des rues Bourbon et Douane, offre à vendre les articles suivants :

150 fromages tête de maure.
6 caisses eau de fleurs d'orangers triple de Grasse.
1 jarre fruits cristallisés de Marseille.
200 livres saucissons de Marseille.
200 do. [illegible] do. do. [illegible]
2 caisses Sardines et [illegible] de Colin.
25 [illegible] Eau de Cologne, flacons façonnés.
10 [illegible] Essence de vinaigre de H. Lem[illegible].
[illegible] Veilleuses à l'esprit de vin.
[illegible] Briquets phosphoriques.
[illegible] parfumerie assortie.
50 quarts vin de Porto, Jérez, [illegible].
10 caisses do. do.
200 milliers Cigares de la Havane, &c. qualité. 21 nov.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 1er. décembre, à la Bourse, il sera vendu à midi, l'esclave Isabeil, âgée de 24 ans, depuis son enfance dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi ; appartenant depuis 5 ans au même maître, qui la vend par nécessité.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant C. Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 28 nov.

PAR ISAAC L. M'COY.

MERCREDI prochain, 5 décembre, il sera vendu, à la Bourse, les esclaves ci-après désignés ; savoir :

ISAAC âgé d'environ 24 ans, fort, nègre de champs, et un marronage. On ne garantit que la propriété.

LIGE âgé d'environ 39 ans, accoutumé au travail d'un moulin à scie, bon scieur et bon bucheron ; ayant parfois la vue affectée. On ne garantit que la propriété.

AUBERT, âgé d'environ 30 ans, bon nègre de champ, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

NANCY, âgée d'environ 21 ans, grande, belle femme ; bonne domestique, assez bonne cuisinière ; sujette au marronage. On ne garantit que la propriété.

BETTY, âgée d'environ 25 ans, assez bonne cuisinière et blanchisseuse, négresse de champ, ayant des douleurs de rhumatisme aux pieds. On ne garantit que la propriété.

Conditions : six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28 nov.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu jeudi prochain, à midi, 40 balles de Linsey Woolsey, étoffe propre à faire des habillemens de nègres.

Conditions au moment de la vente. 27 nov

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu jeudi, 29 du courant, à 10 heures, sur la Levée, en face de la halle, le Fonds d'un Cabaret et d'une boutique de Comestibles, ainsi que les étagères, comptoirs, &c. Aussi, une belle Pirogue portant le No. 28, amarrée en face du marché aux légumes. Le tout provenant des propriétés cédées par Ch. L[illegible]aux à ses créanciers. 27 nov

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, samedi, 1er. décembre, à midi, à la Bourse, l'esclave Peter, âgé d'environ 40 ans, depuis [illegible] ans dans le pays, et ayant été employé dans un magasin ; il est actif, laborieux et pleinement garanti. Conditions, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi, l'esclave Maria, créole du pays, âgée de 17 ans, excellente domestique, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, excellent caractère et pleinement garantie. Conditions, comptant.

Aussi, deux esclaves de prix savoir : Célie, de 49 ans, bonne domestique, parfaite cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, depuis 9 ans dans le pays ; c'est une esclave fidèle et honnête ; Marine, sa fille, âgée de 11 ans, élevée dans ce pays, elle est active et bonne servante. Ces deux esclaves sont garanties.

Conditions : Moitié comptant et le reste à 6 mois de crédit, avec intérêt, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 nov

PAR JACOB LEVY.

JEUDI, 29 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de [illegible], l'esclave Peggy, âgée de 23 ans, depuis deux ans en ville, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison ; on ne garantit que la propriété.

Conditions : 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. L'acte de vente sera passé devant W. Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 27 nov

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 8 décembre, il sera vendu, à la Bourse, à midi, une maison de valeur et son terrain, situés à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Bourgogne, le terrain mesure 58 pieds 6 pouces à la première rue, sur 74 pieds 7 et demie à la seconde. Les édifices sont construits depuis moins d'un an, et consistent en une maison formant encoignure, briquetée entre poteaux, couverte en ardoises ; et une maison dans la rue Bourgogne, construite en briques et couverte en tuiles ; ainsi qu'un grand hangard également construit en briques et couvert en tuiles. La cour est pavée en larges briques du nord. Les deux bâtisses ont dix appartements, dont trois à cheminées avec les manteaux en marbre, cuisines, &c. Le tout se louant maintenant, $1100 par an. Il y a une porte-cochère sur la rue Bourgogne, et le hangard peut servir d'écurie ou de remise. Les banquettes se font par la ville, et seront aux frais de l'acquéreur.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés devant Carlile Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 27 nov.

PAR ISAAC L. M'COY.

LE samedi 22 décembre, à midi, il sera vendu, à la Bourse, en vertu de l'ord. Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété suivante, appartenant à la succession de feu Jacob Page, savoir : 2 ESCLAVES de prix :

Sophie, âgée d'environ 21 ans, assez bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Judith, âgée d'environ 10 ans, très-bonne domestique de maison.

Aussi : 2 actions de la banque de Cité. Sur chacune desquelles [illegible] ont été payées.

Conditions.—Les esclaves payables en billets à 4 mois endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actions de banque payables comptant. 23 nov

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 1er décembre, à midi, il sera vendu à la bourse la négresse FANNY et ses trois enfans ; Fanny, âgée d'environ 30 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, gardienne et domestique de maison.

Sophie, sa fille, âgée de 13 ans, mulâtresse très entendue dans le ménage.

George, son fils, mulâtre âgé d'environ 9 ans, bon petit domestique, actif et intelligent.

Charles, son fils mulâtre âgé de 5 ans. Les susdits esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : Un tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Wm. Boswell, aux frais des acquéreurs. 19 nov

PAR H. J. DOMINGON.

LE lundi, 1er décembre prochain, il sera positivement vendu à la bourse Hewlett, les esclaves suivants, appartenant à une dame qui réside à l'Ile de Cube : Clarisse, âgée de 40 ans, avec sa fille, ; Elizabeth, mulâtresse âgée de 7 ans ; Adolphe, mulâtre do. de 8 ans ; Valsin, mulâtre ido. de 10 ans ; Caroline, mulâtresse âgée de 25 ans, avec un enfant, de 4 ans. tous ces esclaves sont d'excellents sujets et à talents.

Conditions : ½ comptant, et l'autre moitié à 6 mois en billets endossés &c. 23 oct.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, lundi 10 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

Situé au faubourg Marigny, entre les rues d'Enghien et du Port, borné d'un côté par la propriété de M. Pilié, et de l'autre par celle de M. Reggio, mesurant soixante-huit pieds et [illegible] de face au chemin public, sur cent dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise.

Conditions : [illegible] deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable, pourront s'adresser sur les lieux, à Mme. Ve. Méricult. 21 nov—2.3m

IL a été perdu ou égaré le 23 de ce mois, par un domestique du soussigné, un grand PORTE-FEUILLE contenant divers papiers, entr'autres, des matrices et reçus de taxes sur les propriétaires de la ville de McDonogh. Le public est par le présent informé que ces reçus sont payés et non-avenus. En conséquence, les propriétaires dans la dite ville de Mc Donogh sont par le présent notifiés de ne point les payer [illegible] qu'ils soient présentés par le shérif soussigné, ou par un de ses représentants légaux.

Une récompense de $20 sera donnée à celui qui remettra ce porte-feuille ou les papiers et reçus susdits, au Bureau du Shérif, faubourg Lafayette, 24 novembre 1832. JOHN. CHARBONNET, 26 nov shérif.

250 SACS café de la Havane, en débarquement de la goëlette Montezuma, et à vendre par (20 nov) JOS. PRATS.

PIERRES A PAVER ET FOIN.—2000 pierres plates, de 10, 16 et 18 pouces ; 60 balles foin, en débarquement du brick Active, et à vendre par 8 nov LINCOLN & GREEN.

VIEUX CUIVRE.—Un tonneau de vieux cuivre à vendre par HARRISON, BROWN & Co.